ANALYSE 2015
9 décembre

C E T R I
Centre tricontinental

HAÏTI : UN MOUVEMENT FEMINISTE ENTRE REFLUX ET RELANCE

Marie Frantz Joachim

Les principales revendications du mouvement féministe haïtien tournent autour de la participation politique, des violences, de l'emploi et des conditions de travail. Si des avancées notables – particulièrement quant aux violences dont les femmes sont l'objet – ont été enregistrées, celles-ci sont remises en question ces dernières années. De lourds risques d'institutionnalisation ou de dépendance pèsent en outre sur les organisations de femmes.

L'histoire politique haïtienne du 20e siècle est traversée et déterminée par l'histoire politique des femmes. En effet, le mouvement féministe haïtien prend racine dans la lutte contre l'occupation états-unienne (1915-1934). La Ligue féminine d'action sociale, formellement constituée en 1934, a mené des actions afin de faire valoir les points de vue des femmes dans l'espace public. Le droit de vote, accordé à l'échelle municipale, en 1950, fut, sept ans plus tard, accordé à tous les niveaux, ainsi que le droit d'éligibilité. Cependant, ce droit n'induit pas nécessairement la possibilité de pouvoir l'exercer pleinement, surtout quand le cadre légal ainsi que les institutions du pays ne le favorisent pas.

Participation politique des femmes

Les femmes se sont engagées dans la résistance contre le régime dictatorial des Duvalier, puis au cours des trois ans du coup d'État (1991-1994). Outre les actions clandestines menées à l'intérieur du pays, en 1993, les déléguées haïtiennes à la 6e Rencontre féministe latino-américaine ont mobilisé l'appui des féministes du continent à leur lutte pour restaurer la démocratie en Haïti. En 2003, avec la dérive du pouvoir d'Aristide, le mouvement féministe haïtien fut le premier à décréter ce gouvernement hors-la-loi.

En 2005, identifiant le dysfonctionnement du système d'état civil comme un facteur participant de l'exclusion des femmes, sous l'initiative d'Enfo Fanm, les féministes se sont réunies autour d'un colloque international sur la citoyenneté des femmes haïtiennes. Il en est ressorti que les catégories les plus touchées par ce dysfonctionnement sont les paysannes et les femmes les plus défavorisées. En l'absence d'identification, les femmes ne peuvent pas voter, se porter candidates, ni avoir accès à un emploi formel, aux services sociaux de base, à un prêt bancaire. Une campagne de plaidoyer, impliquant massivement les paysannes, a été menée au niveau national, jusqu'à contraindre les autorités à prendre des dispositions pour effectuer une opération d'enregistrement tardif et mettre en place l'Office national d'identification.

La participation politique des femmes prend également une tournure plus formelle, lorsque les féministes acceptent de faire partie du gouvernement ou favorisent la participation des femmes dans les instances décisionnelles. En 1994, 2004 et 2006, le ministère à la condition féminine et aux droits des femmes (MCFDF), fruit des revendications des organisations de femmes, dont la SOFA (Solidarite Fanm Ayisyèn), a été dirigé par des féministes, issues du mouvement. Pour la première fois de notre

histoire, 161 femmes furent élues lors des élections de 2000, alors qu'elles étaient 2037 candidates.

Le plaidoyer des organisations féministes auprès du MCFDF et des autorités électorales est à l'origine de l'institution du principe d'un quota de 30% ; l'une des plus grandes avancées du mouvement féministe, en ce sens qu'elle introduit une dimension politique formelle de la lutte. Cependant, les législatives du 9 août 2015 ne laissent pas augurer une représentation significative des femmes. Ainsi, sur les 232 candidats au Sénat et les 1621 à la députation, seules 23 et 129 femmes, respectivement, ont pu s'inscrire. Cela est probablement lié au cadre légal : obligation pour les candidats de verser une forte somme d'argent, nombre des pièces exigées, en un laps de temps assez court.

Les deux approches féministes – libérale et révolutionnaire – en matière de participation politique des femmes coexistent. Certaines organisations tentent de trouver une synergie entre elles, en conduisant des actions visant à la fois la transformation de l'État, pour s'assurer une véritable prise en compte des exigences des femmes dans les politiques publiques, et l'intégration de celles-ci dans les espaces publics. Le parlement symbolique des femmes, réalisé en 2013, s'inscrit dans cette logique ; il mit près de 130 femmes en situation d'exercer symboliquement le rôle d'un député ou d'un sénateur. D'autres organisations se centrent principalement sur la présence des femmes et l'application du quota d'au moins 30%.

La transition démocratique en Haïti s'est caractérisée par une série de coups d'État, d'interventions militaires étrangères et d'élections pas toujours crédibles. Cela explique que les féministes haïtiennes passent la majeure partie de leur temps à résister, et rend compte du développement des deux courants, à savoir l'institutionnalisation et l'autonomie du mouvement féministe, qui se disputent et s'opposent.

Violences faites aux femmes

La lutte contre les violences faites aux femmes a été introduite par la SOFA en 1987, et participe des revendications portées par le mouvement féministe du continent. En 1981, la Première rencontre féministe latino-américaine, tenue en Colombie, appela à se mobiliser pour enrayer le fléau des violences sexo-spécifiques, qui constitue l'une des manifestations les plus brutales du système patriarcal. En Haïti, la SOFA, engagée dans la lutte pour la réappropriation du corps des femmes par les femmes, a embrassé cette lutte à travers la problématique des violences faites aux femmes, et la santé. Le plaidoyer et la mobilisation prirent la forme de dénonciation, mais aussi celle de la prise en charge des femmes victimes de violence. De 1991 à 1994, les féministes haïtiennes ont systématiquement dénoncé sur la scène internationale le viol perpétré par les militaires au pouvoir, comme arme politique.

La Coordination nationale de plaidoyer pour les droits des femmes (CONAP) a mené une lutte, en 2007, pour dénoncer le viol individuel et collectif perpétré sur plusieurs jeunes femmes et fillettes haïtiennes par les soldats du contingent sri-lankais de la Mission des Nations unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH). À partir d'un rapport bien documenté et préparé à cet effet, elle a contraint l'ONU à reconnaître les faits et à rapatrier ces soldats, et continue d'exiger justice et réparation pour les victimes.

Sous l'impulsion d'Enfo Fanm, les organisations féministes ont mené un plaidoyer, qui a abouti, le 3 avril 1996, à la ratification par le parlement haïtien de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes : la « Convention de Belém do Pará ». Cet instrument légal est d'autant plus important que les conventions ratifiées par Haïti font partie de la législation du pays et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires. C'est dans cette logique d'harmonisation des lois nationales avec les conventions internationales que s'inscrit ainsi la publication du décret-loi criminalisant le viol par le MCFDF en août 2005. Alors que la Convention de Belém do Pará contient tout un ensemble de dispositions par rapport au viol, le code pénal continuait de le traiter comme une atteinte à la pudeur.

C'est à partir de 1997 que les actions de plaidoyer se sont réalisées de manière plus concertée, suite à la tenue, sous l'initiative de Kay Fanm, du premier tribunal symbolique contre les violences faites aux femmes (Charles, 2008). Les recommandations issues de ce tribunal, qui a réuni une centaine d'organisations de femmes, vont alimenter la mise en place d'un comité de négociation des femmes avec les parlementaires. Les négociations, s'articulant autour du divorce, de la criminalisation du viol, des agressions sexuelles, de la dépénalisation de l'avortement et de l'adultère, et des conditions de

travail du personnel domestique, ont abouti, en septembre 1998, à trois propositions de loi.

Les féministes se sont aussi mobilisées afin d'étendre l'autorisation de la délivrance du certificat médical à tout médecin patenté. L'adoption de cette disposition constitue une grande avancée dans la lutte contre les violences sexo-spécifiques. Les femmes de tout le pays peuvent désormais détenir le certificat médical, qui constitue le premier document de preuve que requiert une victime de violences, et demeure l'élément pivot d'une démarche judiciaire ultérieure.

Parallèlement à la CONAP, s'est mise en place une structure mixte, regroupant les représentantes de l'État, des institutions internationales, des ONG et des associations féministes, impliquées dans la lutte contre les violences sexo-spécifiques : la Concertation nationale contre les violences faites aux femmes. Le mérite de celle-ci réside dans sa capacité à réunir en un seul lieu les différents partenaires travaillant sur les violences basées sur le sexe, en vue d'harmoniser les outils (fiche unique pour documenter les cas de violence de genre, certificat médical, etc.) et de s'assurer de la cohérence des interventions dans la perspective d'une prise en charge et d'un accompagnement efficace des victimes. L'avant-projet de loi-cadre sur les violences faites aux femmes préparé par le MCFDF, en 2010, s'inscrit dans cette logique, ainsi que la loi sur la paternité, la maternité et la filiation.

Ainsi, une campagne a été menée en vue de permettre aux femmes, voulant recourir à la justice, de disposer d'un outil légal de référence pour responsabiliser les hommes, tant affectivement que financièrement, par rapport à leurs enfants. Cette campagne a abouti à la promulgation d'une loi, en juin 2014, qui établit le principe de l'égalité des filiations – légitime, naturelle, adoptive ou autres –, impliquant nécessairement l'égalité entre tous les enfants, qu'ils soient nés au sein du mariage ou non, et leur reconnaissant les mêmes droits.

Des actions, s'inscrivant dans une mobilisation continentale, ont aussi été conduites, depuis 1999, en faveur de la dépénalisation de l'avortement. En Haïti, l'avortement est un crime, et ce quelles que soient les circonstances. Les avortements sont pratiqués par des jeunes dans des conditions non sécurisées, s'accompagnent souvent de complication (40% des cas), et constituent la deuxième cause de décès des femmes (15 à 18%). Se heurtant à toutes les formes de résistance, venant de tous secteurs confondus, plusieurs organisations ont constitué un comité, afin de porter cette thématique de manière plus systématique.

Liées aux actions de plaidoyer, la plupart des organisations féministes ont développé une stratégie consistant à se solidariser avec les victimes, en appuyant concrètement ces dernières au niveau psychosocial et légal, afin qu'elles puissent se reconstruire. Cela implique une professionnalisation. Aussi, sollicitent-elles l'appui des partenaires internationaux. Ces organisations se placent-elles alors, en « se projetisant », dans le champ des ONG ? Mais les féministes réfutent une telle identification ; le financement a été cherché pour mettre en œuvre leurs axes d'intervention, décidés et votés au sein d'assemblées générales, et leur structure associative, ainsi que leurs actions – centrées sur des luttes revendicatives plutôt que sur l'exécution de projets – diffèrent de celle des ONG.

C'est au niveau de la lutte contre les violences faites aux femmes que les avancées les plus significatives ont donc été enregistrées, même si elles ont été très menacées au cours des quatre dernières années. La banalisation institutionnelle des agressions sexuelles, la tendance à la normalisation et à l'appropriation de l'objectivation sexuelle des femmes, sont autant d'exemples, qui pourraient être considérés comme un recul de nos acquis.

Emploi et conditions de travail des femmes

Si les revendications articulées autour des deux premières thématiques sont portées systématiquement par les organisations féministes, il n'en va pas de même pour celles de l'emploi et des conditions de travail. Cela serait-il lié à la situation de chômage chronique (35% en 2013) et à l'importance du secteur informel (64,5% des travailleurs) ? La forte concentration des femmes dans le secteur informel les rend plus vulnérables à la pauvreté, d'autant plus qu'elles ne bénéficient d'aucune protection sociale. L'insalubrité régnante, les mauvaises conditions de travail et l'absence d'accès au crédit poussent les paysannes et les marchandes à exiger des autorités étatiques l'assainissement des marchés publics, la mise en place d'infrastructures, et l'extension de services de crédit agricole et d'assistance technique.

Aux côtés de ces revendications, existent également un certain nombre d'initiatives économiques, mises en place en faveur des femmes par des ONG : projets de microcrédit, jardins potagers ou maraîchers... Pour certaines féministes, ce type de regroupements n'a rien à voir avec le féminisme, puisque leur raison d'être est limitée à ce projet, alors que d'autres féministes, plutôt essentialistes, y décèlent une forme de féminisme à l'haïtienne ou propre aux pays du Sud. Cette question – sur ce qui est féministe et ce qui ne l'est pas – se pose un peu partout. Toujours est-il que ce genre d'actions ne concerne qu'une infime partie de femmes défavorisées, ne vise pas une transformation radicale des rapports sociaux de sexe et ne s'attaque pas au statut des femmes au sein de la famille et de la société haïtienne.

Conclusion

Les problèmes liés au statut des femmes n'ont pas de frontière, même s'ils se manifestent différemment au Nord – où la plupart des organisations féministes peuvent encore compter sur des subventions publiques – et au Sud – où, avec la nouvelle stratégie de financement de la coopération internationale, entre autres depuis le séisme dévastateur du 12 janvier 2010, les organisations féministes haïtiennes ne font que survivre.

Les grandes ONG occidentales se positionnent comme gestionnaires, voire donneurs d'ordre, disposant de la majeure partie des ressources humaines, matérielles et financières, laissant ainsi transparaître le rapport Nord dominant/Sud dominé. Les organisations féministes et de femmes sont de la sorte soumises à un régime de sous-traitant (Joachim, 2015). Dès lors, les féministes haïtiennes font face à un défi majeur : celui de chercher les voies et moyens pour sortir de la dépendance de la coopération internationale, et s'organiser démocratiquement, en vue d'ériger un pouvoir susceptible d'attaquer simultanément le système patriarcal et le capitalisme néolibéral.

Bibliographie

Charles C. (2008), « Pour la Cause de Femmes, Avançons ! », Coordination nationale de plaidoyer pour les droits des femmes - CONAP.

Joachim M. F. (2015), « Le mouvement féministe haïtien est-il en hibernation ? », Alterpresse, 8 janvier, http://www.alterpresse.org/.

Marie Frantz Joachim Linguiste est militante féministe, coordinatrice de Solidarite Fanm Ayisyèn (SOFA), Port-au-Prince.

Centre tricontinental - CETRI
av. Sainte Gertrude 5 à 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique
Tél: +32 (0)10/48.95.60 - Fax: +32 (0)10/48.95.69
cetri@cetri.be - www.cetri.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, service de l'éducation permanente et de la Province du Brabant wallon